

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

POINT N°13

RAPPORTEUR : JJ GRESSIER

OBJET : Budget annexe assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2019

Comme suite au ROB 2019 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 18 février dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2019 pour le budget annexe d'assainissement en délégation de service public (DSP).

La compétence assainissement est une compétence obligatoire des EPT conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il a été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

S'agissant du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, celui-ci ne concernera en 2019 plus que 3 communes sur les 13 que compte notre territoire, à savoir : Brys-Marne, Nogent-s-Marne, et le Perreux-s-Marne contre 4 en 2018 puisque la commune de Charenton-le-Pont met fin à sa délégation de service public au 31/03/2019 et est désormais intégrée, à partir de l'exercice 2019, au budget annexe en régie (gestion directe).

La section d'exploitation est proposée à 2 M€, équilibrée en recettes et en dépenses, contre 2,9M€ en 2018.

La section d'investissement est proposée à 5,1 M€, équilibrée en recettes et en dépenses, contre 5,3M€ en 2018.

A. Section d'exploitation

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	505 416	105 450	971 935	588 224	-39%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 000	115 944	310 582	252 370	-19%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 119 868	714 620	399 729	241 716	-40%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000	646 900	500 000	330 000	-34%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		185 000			
66 CHARGES FINANCIERES	177 910	290 409	211 000	225 000	7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000	500 000	500 000	375 000	-25%
Dépenses	2 273 194	2 558 323	2 893 246	2 012 310	-30%

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31 010	18 499	-		
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 661 246	1 664 824	2 093 246	1 637 310	-22%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	200 000		560 000	375 000	-33%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	380 938	375 000	-		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		500 000	240 000		-100%
Recettes	2 273 194	2 558 323	2 893 246	2 012 310	-30%

Les charges à caractère général regroupent principalement la rémunération des eaux pluviales et les frais de recouvrement de la redevance pour 380 K€, ainsi que le remboursement au budget principal d'une quote-part des dépenses relatives aux fonctions supports (fournitures administratives, informatique, loyers, indemnités des Elus etc...) à hauteur de 153 K€ soit une quote-part prévisionnelle de 15% des fonctions supports (au regard des montants inscrits au projet de budget principal 2019), conformément au principe retenu lors des CLECT 2017 et 2018.

Les dépenses de personnel correspondent au remboursement des charges directement payées par le budget principal soit 252 K€.

Au niveau des ressources, le chapitre 70 résulte d'une diminution notamment en raison de la baisse du produit de la redevance d'assainissement générée par le futur passage en régie de Charenton le-Pont au second trimestre 2019, soit 1,4M€ contre 2M€ en 2018.

Par ailleurs, le montant de PFAC inscrit au BP 2019 (123K€) est en légère diminution de 10K€ par rapport au BP 2018. La délibération 17-56 adoptée par le conseil de Territoire le 2 mai 2017 a instauré la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le tarif est de 7,20€ par mètre carré de surface plancher créée. A noter que ce tarif, identique à celui de la DSEA du département du Val-de-Marne, permet non seulement une harmonisation du coût de la prestation mais aussi de fixer le même niveau de service pour l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la Loi de finances rectificatives pour 2012¹ a remplacé la taxe de raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle est due par l'utilisateur dont l'habitation nécessite un raccordement à l'égout.

Suite au transfert de Charenton-le-Pont sur le budget annexe en régie, le reversement du budget principal au titre des eaux pluviales diminue d'environ 50% par rapport à 2018 soit un montant de 56K€ en 2019.

Les subventions aux riverains pour mises en conformité (375K€) inscrites comme charges exceptionnelles au compte 6742, sont neutres pour l'EPT car elles sont intégralement financées par une subvention de fonctionnement de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), compte 748.

Le léger fléchissement des produits engendre une légère baisse de l'épargne brute de ce budget entre 2018 et 2019.

Les dotations aux amortissements représentent 330K€ en 2019. Cette dépense d'ordre trouve son symétrique en recette d'investissement.

A. Section d'investissement

¹ Article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012.

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	31 010	18 499			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		118 404			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	560 376	591 430	548 000	540 000	-1%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	318 000	344 500	79 778	392 300	392%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 000	157 000	4 623 760	4 190 000	-9%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 670 900	1 150 954			
Dépenses	2 730 286	2 380 787	5 251 538	5 122 300	-2%

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	Variation 2018/2019
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 119 868	714 620	399 729	241 716	-40%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	240 000	646 900	500 000	330 000	-34%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		116 904			
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	256 454	68 897	377 190	351 460	-7%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	294 300	-	518 122	912 900	76%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	779 520	715 062	3 456 497	3 286 224	-5%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 500			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 500			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		32 500			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 144	81 904	-		
Recettes	2 730 286	2 380 787	5 251 538	5 122 300	-2%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets comprenant des recherches d'amiante sur les ouvrages et le traitement des branchements particuliers dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Le chapitre 21 illustre de manière exhaustive le coût de la programmation des travaux de réhabilitation, renouvellement et grosses réparations dans le cadre d'une démarche partenariale avec les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

Au total, concernant les dépenses d'équipement, le projet de BP 2019 prévoit :

- Un total de **392 K€ de frais d'études** préalables à la réalisation des travaux sur les réseaux, y compris 175 K€ au titre de l'AMO relative à l'élaboration du Schéma Directeur de l'Assainissement
- Un total de **4,2 M€ de travaux sur les réseaux** communaux d'assainissement, selon la programmation retenue avec les communes membres.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de (AESN) pour les travaux réalisés pour dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'agence sur les 3 villes concernées.

Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA qui est estimé à la fois sur les investissements réalisés en 2018 et une prévision de recettes sur les investissements éligibles à réaliser en 2019.

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2019 à 3,3 M€. **Ce volume est estimatif, et le montant mobilisé sera adapté en fonction des réalisations au long de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.**

B. La dette

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Charenton-le-Pont relève désormais du budget annexe d'assainissement en gestion directe. Ce changement est neutre en matière de dette étant donné que cette ville membre n'étant pas endettée au titre de l'assainissement, n'a donc transféré aucun emprunt à l'EPT.

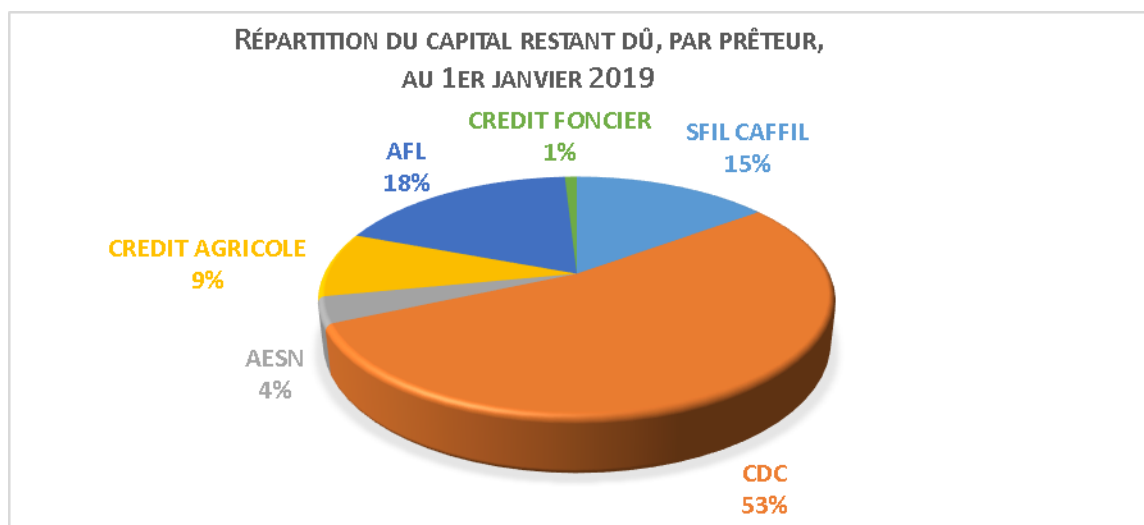
Toutefois, en 2019, la dette du budget annexe d'assainissement en DSP (délégation de service public) sera marquée par 2 événements majeurs intervenus en 2018 :

- Le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Villiers-sur-Marne du budget annexe d'assainissement en DSP du budget annexe d'assainissement en régie soit 14 prêts
- La souscription d'un emprunt de 1,5M€ auprès du groupe Caisse des Dépôts & Consignations (CDC) et signé le 31 décembre 2018 afin de soutenir la volonté de PEMB de renouveler les infrastructures d'eau et d'assainissement sur les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

Cet engagement est éligible à la nouvelle offre « Aqua Prêt » de la Banque des territoires et permet ainsi de bénéficier de conditions financières avantageuses par une bonification de taux indexé sur le livret A + 0,75% sur 35 ans.

Ainsi, l'EPT dispose d'un portefeuille de 37 emprunts au titre des travaux d'assainissement en DSP pour un encours total de 6,9 M€ au 1^{er} janvier 2019. Il est précisé que 2 prêts ont été transférés par Bry-sur-Marne, le reste étant issu de l'ex-CAVM (Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne avec les communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne) dont une grande majorité, soit 26, sont des conventions d'aides financières à taux 0 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Le capital emprunté à l'origine représente un total de 9,8M€ octroyés par 6 organismes bancaires ainsi répartis : SFIL (3 contrats), Crédit Agricole (1 contrat), AESN (26 conventions), CDC (5 contrats), AFL-Agence France Locale (1 contrat), Crédit Foncier (1 contrat).



Au 1^{er} janvier 2019, le capital restant dû s'établit à 6,9 M€ contre 7,4 M€ au 1^{er} janvier 2018. L'annuité totale de l'exercice 2019 s'élève à 750K€, dont 540 K€ de capital et 210 K€ d'intérêts.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, tous les emprunts relevant de ce budget annexe sont classés dans la catégorie A-1, la plus sécurisée dans la mesure où ils sont amortis sans aucune exception par un taux fixe.

Le projet de BP 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public s'équilibre donc comme suit :

* Section d'exploitation.....	2,01 M€
* Section d'investissement.....	5,12 M€

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....7,13 M€

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :

Article 1 :

APPROUVER le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

*** Section d'exploitation.....2 012 310,00 €**
*** Section d'investissement.....5 122 300,00 €**
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....7 134 610,00 €

Article 2 :

DONNER délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

AUTORISER Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 286 223,68 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Rapporteur,